

*Compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2018 – Moreuil – 9h30*

Le 16 novembre 2018, les membres du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2200359 « Tourbières et Marais de l'Avre » se sont réunis à 9h30 en mairie de Moreuil.

*Etaient présents à la réunion :*

Nom	Organisme
Mme Florence RODINGER	Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
Mme Evelyne LAFOND	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
M. Daniel PARISOT	Commune de Boves
M. Johan LOGEART	Commune de Moreuil
M. Jacques BERTRAND	Commune de la Neuville Sire Bernard
M. Patrick DESSEAUX	Commune de Thézy-Glimont
M. Laurent GAVORY	Amiens Métropole/ Ville d'Amiens
M. Gaëtan RIVIERE	Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
M. Alain BLONDELOT	Association Picardie Nature
Mme Danielle HENIQUE	AAPPMA Moreuil « La ligne Moreuilloise »
M. Daniel FIEVET	AAPPMA Thézy-Glimont « Le nénuphar de Thézy » Association « Carna Somme »
M. Philippe WARNET	Association des amis de la pêche de Thézy-Glimont
M. Olivier MOPTY	EPTB Somme - Ameva
Mme Anaïs MASSON	EPTB Somme - Ameva
Mme Elisabeth BILLET	EPTB Somme - Ameva

*Etaient excusés :*

Nom	Organisme
Philippe DEMESTER	Préfecture de la Somme
Xavier BERTRAND	Conseil Régional hauts de France
Jean-Michel SERRES	Conseil Régional hauts de France
Bernard MUSSET	Sous-préfecture de Péronne et Montdidier
Henri DE THEZY	CNPF Hauts de France

*Ordre du jour :*

- 1/** Bilan de l'animation 2018 du dispositif Natura 2000
- 2/** Financements des contrats
- 3/** Perspectives pour 2019
- 4/** Élection sous la présidence des services de l'État du Président de Comité de Pilotage et de la structure animatrice du site « Tourbières et Marais de l'Avre »
- 5/** Questions diverses

## Préambule :

Mme Lafond en charge de Natura 2000 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer introduit la séance en remerciant les personnes présentes et citant les personnes excusées. Puis elle fait un bref rappel sur le réseau Natura 2000 en France et dans le département de la Somme.

Mme Rodinger, présidente du comité de pilotage rappelle le contexte du site et des contrats Natura 2000 en cours. Elle présente ensuite l'ordre du jour et laisse la parole à Mmes Anaïs Masson et Elisabeth Billet pour la présentation du bilan de l'animation Natura 2000.

### **1. Bilan de l'animation 2018 du dispositif Natura 2000**

Mme Billet débute la présentation par une brève description du site Natura 2000 « Tourbières et marais de l'Avre » avant d'aborder les différentes thématiques du bilan de l'animation :

- Mise en œuvre de la contractualisation
- Amélioration des connaissances et mise à jour du DOCOB
- Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences

#### ***Mise en œuvre de la contractualisation***

Mme Billet rappelle le principe de mise en œuvre de la gestion sur les sites Natura 2000 sous forme de contrats Natura 2000 engagés entre l'État et les propriétaires ou ayant-droits des parcelles pour une durée de 5 ans. Les 3 contrats Natura 2000 déposés depuis 2016 sont présentés :

- Contrat porté par la commune de Boves sur les étangs St Nicolas
- Contrat porté par la Fédération des chasseurs de la Somme sur les étangs St Nicolas
- Contrat porté par la commune de Moreuil sur le marais de Génonville

Ces trois contrats représentent un montant total de travaux estimés à 135 088,69 € pour des actions de restauration ou d'entretien des milieux naturels.

Mme Billet explique que certains de ces contrats font suite à de précédents engagés sur la période 2008-2012 afin de ne pas perdre le bénéfice des actions de restauration réalisées auparavant et maintenir les milieux ouverts.

M. Desseaux fait remarquer que certaines communes ayant bénéficié de contrats Natura 2000 lors de la précédente période, ne se sont pas réengagées pour poursuivre les actions (commune de Hailles et Thézy-Glimont). Il lie cette décision au changement des taux de financement des travaux pour les communes et à l'incidence financière indirecte de Natura 2000 sur les projets d'aménagement (études d'impact).

M. Logeart confirme la difficulté actuelle de convaincre le conseil municipal à s'engager à nouveau dans un contrat Natura 2000 étant donné que les travaux prévus depuis plus de trois ans n'ont pas encore été mis en œuvre du fait de la non disponibilité des financements. De plus, il fait remarquer que durant ces années d'attente les milieux ont évolué et les travaux prévus à l'époque ne correspondent plus à la réalité du terrain actuel (exemple des rejets d'il y a 4 ans qui sont devenus des arbres).

Mme Lafond explique que depuis sa prise de poste récente, elle a tenté de rattraper le retard cumulé afin d'aboutir à la réalisation des travaux. Ainsi les contrats et leurs financements ont été validés par convention, cependant suite à un problème, le logiciel OSIRIS complet n'a été livré qu'en juillet 2018. A présent, l'objectif est d'y intégrer tous les contrats, toutefois l'outil OSIRIS est complexe et la saisie est longue. En collaboration avec tous les animateurs des sites, le retard se rattrape et des contrats de 2016 commencent à se mettre en œuvre.

Mme Rodinger rejoint M. Logeart dans son interrogation quant à la manière de convaincre le conseil municipal et lui demande s'il est envisagé d'ouvrir le site au public.

M. Logeart rappelle qu'en effet Natura 2000 n'est pas une sanctuarisation d'un site et que sur le marais différents usages se côtoient : sorties scolaires, pêche, chasse, promeneurs... Cependant sans travaux dans ce site depuis 3 ans, l'intérêt du dispositif Natura 2000 est remis en question. L'explication de ce retard d'intervention par l'absence d'outil informatique de gestion des financements n'est pas recevable par le conseil municipal et l'élu portant le projet perd toute crédibilité au sein de son assemblée.

M. Parisot demande si ces difficultés vont conduire à une modification du périmètre d'intervention ou des actions prévues car les conditions d'intervention ne sont plus les mêmes (rejets devenus arbres) et par conséquent les coûts non plus. Ainsi, les communes contractantes risquent de se retrouver obligées d'intervenir hors contrat Natura 2000 pour certaines actions afin de ne pas perdre l'intérêt de l'intervention.

Mme Masson précise qu'en effet, suite à la consultation des entreprises pour les marchés de travaux des contrats Natura 2000, l'évaluation des coûts est supérieure à celle réalisée en 2016, ce qui pose problème au regard des financements accordés, c'est pourquoi l'Ameva recherche des solutions de financement complémentaire.

M. Parisot demande si les services de l'État prennent en compte ces surcoûts étant donné que les contrats ne peuvent être mis en œuvre que trois ans après leur dépôt sans que ce soit le fait du contractant et si ce n'est pas le cas, ce surcoût serait-il alors imputé au contractant ?

Mme Lafond répond qu'elle ne peut se prononcer pour l'instant et comprend la situation dans laquelle se trouvent les maires contractants.

M. Mopty confirme que l'Ameva a bien pris conscience de la situation : l'État ayant mobilisé des financements sur une base erronée (estimatifs de 2016), les offres financières des entreprises se retrouvent actuellement supérieures aux prévisions. Par conséquent, une réunion a été organisée avec l'État et d'autres partenaires financiers afin de trouver différentes solutions en fonction des situations : contrat Natura 2000, ou avenant au contrat Natura 2000, ou déprogrammation du contrat Natura 2000 au profit d'une opération de restauration de zone humide avec un autre plan de financement, afin que les travaux puissent commencer dès cet hiver 2019.

M. Logeart l'interroge sur cette option de déprogrammation.

M. Mopty assure que la déprogrammation ne sera pas systématique. Quand cela sera possible, tout sera fait pour rester dans le dispositif Natura 2000, qui est un dispositif avec ses propres finance-

ments. Cependant, vu la situation actuelle, plusieurs pistes sont envisagées et par conséquent, l'optimisation sera recherchée avec les différents partenaires afin de trouver la solution appropriée en matière de financements.

### ***Amélioration des connaissances et mise à jour du DOCOB***

Mme Masson reprend la présentation chronologique des éléments de la contractualisation depuis 2016 et poursuit le bilan de l'animation du site Natura 2000 avec la mise à jour des données du document d'objectifs, notamment les diagnostics socio-économique et écologique. Ces données ont été analysées en interne à l'Ameva pour les mettre en perspective de la rédaction des enjeux, des objectifs et des mesures de gestion. L'objectif est de faire valider la version actualisée du document d'objectifs lors du prochain comité de pilotage. Le diagnostic écologique a permis une amélioration des connaissances en termes d'habitats et d'espèces.

### ***Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences***

Mme Lafond expose ensuite la procédure d'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences. Elle présente les listes nationales et locales des activités soumises à évaluation des incidences.

Mme Billet poursuit sur cette même thématique en présentant les projets pour lesquels l'EPTB Somme-Ameva a été sollicité soit pour une assistance ou pour des conseils.

M. Bertrand fait remarquer que, concernant la peupleraie communale de La Neuville-Sire-Bernard, les peupliers sont morts ou se sont très peu développés au regard de leur date de plantation en 1987. En janvier, la peupleraie va être abattue et le devenir de la parcelle est à l'étude. Par ailleurs, la commune souhaitait faire curer l'étang communal situé à côté mais comme celui-ci ne présente pas d'intérêt au titre de Natura 2000, cette action ne peut pas bénéficier d'une aide financière et elle est trop coûteuse pour que la commune la porte seule.

M. Rivière soulève l'éventualité d'un potentiel écologique pour ce plan d'eau et propose d'apporter des éléments de réflexion pour envisager une prospection par sondages pédologiques.

M. Desseaux regrette que les maires des communes ne soient pas informés des projets des propriétaires privés dans les zones Natura 2000 de leurs communes.

M. Mopty souligne que dans le cadre des études d'incidences, l'Ameva peut être sollicitée par le porteur de projet ou un bureau d'études mandaté par celui-ci afin d'obtenir les données du document d'objectifs permettant d'évaluer les potentielles incidences du projet. En tant que structure animatrice du site, l'Ameva pourra à l'avenir informer les maires des projets dont elle a eu connaissance.

M. Desseaux fait remarquer que les conseils apportés dans le cadre de ces sollicitations ont un coût et demande par qui celui-ci est supporté.

M. Mopty explique qu'en effet, ce coût entre actuellement dans l'animation Natura 2000, qui est cofinancée par les services de l'État, cependant ces sollicitations sont de plus en plus nombreuses et vont continuer à l'être avec notamment la nouvelle liste présentée par M. Lafond. Par conséquent, le temps passé sur ces sollicitations représente un coût non négligeable.

M. Desseaux propose que ce coût soit discuté au sein du comité de pilotage.

M. Mopty insiste sur l'importance que revêt l'information pour un dispositif comme Natura 2000. Les propriétaires ont tous été informés par une plaquette leur présentant le dispositif et ils ont été invités à des réunions d'information. Si l'information descend au niveau des propriétaires, elle doit aussi remonter au niveau des élus locaux.

M. Lafond fait remarquer que le conseil n'implique pas, de fait, une concrétisation du projet et qu'il serait sans doute plus pertinent d'attendre la phase de concrétisation.

M. Desseaux en convient, cependant il estime que ce conseil a un coût et que c'est au comité de pilotage de suivre l'activité de la structure animatrice et la répartition de la dépense des aides financières. Il juge que cette dépense ne doit pas se faire au détriment de financement des contrats.

M. Mopty précise que c'est bien au dépositaire du projet de réaliser l'étude d'évaluation des incidences et qu'il n'a pas l'obligation de prendre conseil auprès de l'Ameva pour la réaliser. Par conséquent, le comité de pilotage peut décider d'un temps de charge maximum consacré par la structure animatrice pour cette thématique d'évaluation des incidences.

M. Parisot rappelle la responsabilité personnelle du maire sur les thématiques d'urbanisme et de police administrative par conséquent, il estime que le maire a un droit de regard sur le suivi des actions des propriétaires.

M. Gavory atteste que l'objectif sur le site Natura 2000 est de signer des contrats afin d'augmenter les surfaces qui seront restaurées et entretenues. En ce sens, pour l'Ameva, répondre à une demande de conseils est un premier pas vers une éventuelle signature de contrat.

## **2. Financement des contrats**

Après une synthèse des actions d'animation, Mme Masson aborde le volet financier avec les résultats de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux des contrats Natura 2000 déposés en 2016. Les surcoûts observés sont liés à différents facteurs : convention établie à partir du devis le moins élevé, absence d'intervention sur près de 3 années, interdiction du brûlage,... Différentes solutions sont envisagées pour faire face à ces surcoûts : avenant à la convention, complémentation financière par l'Agence de l'eau et l'Europe,... L'objectif est de relancer au plus vite la dynamique pour répondre à l'attente des contractants et réaliser les travaux prévus avant la fin de la programmation financière.

M. Mopty explique que l'Agence de l'eau, jusqu'à ce jour, ne finançait pas le dispositif Natura 2000 mais ses missions s'étant élargies à la biodiversité, elle s'est engagée à apporter dans le cadre de son 11ème programme, jusqu'à 70 % du montant de l'opération. Par conséquent, il reste encore 10 % à financer dans le cadre d'un contrat porté par une collectivité. Deux options avec la Région et le FEDER sont en attente de réponses. Avec le FEDER, les critères d'éligibilité exigent une participation à hauteur d'un minimum de 15 000 euros du projet et par conséquent l'Ameva étudie une répartition entre les financeurs permettant d'atteindre ces montants, soit autour de 50 % Agence de l'eau + 30 % FEDER.

M. Fiévet demande s'il pourrait être envisagé une part de financement privé par des grandes entreprises locales ou des citoyens.

M. Mopty confirme que cela a lieu dans le cadre des mesures compensatoires des grands projets notamment éoliens, autoroutiers... En effet, la question ne se pose pas uniquement au titre de Natura 2000 mais aussi sur les thématiques comme la lutte contre le ruissellement et la pollution, l'érosion des sols,...

Mme Billet confirme à M. Gavory que ce sont bien les signataires du contrat qui portent les dossiers de subvention, ce qui signifie le dépôt d'un contrat Natura 2000 par propriétaire ou ayant-droits.

M. Desseaux note que les communes ont à leur charge 20 % du montant des contrats alors que les surfaces inscrites au titre de Natura 2000 ne sont pas proportionnelles à l'importance de la commune. Par conséquent, pour des petites communes comme Thézy-Glimont, il est impossible de financer les 20 % des travaux nécessaires. A l'heure actuelle, les marais manquent d'entretien, l'accès est devenu difficile et les associations de pêche ou de chasse, qui autrefois entretenaient le marais, ne le peuvent plus. Par ailleurs, les dossiers sont longs et compliqués, ce qui pénalise encore une fois les petites communes qui n'ont pas le personnel adapté.

M. Fiévet rappelle que certaines parties de l'Avre ne sont plus accessibles pour les promeneurs ou les pêcheurs.

M. Mopty explique qu'entre Moreuil et Amiens l'Avre est domaniale mais désinscrite des voies navigables et de nombreux maires et usagers se plaignent de ne plus pouvoir naviguer sur l'Avre. La DREAL est en charge de son entretien mais peu de crédits sont fléchés pour l'entretien de ce linéaire. Sur la partie amont (non domaniale), l'entretien est assuré par les EPCI à fiscalité propre via la compétence GEMAPI.

M. Parisot fait noter que sur la partie domaniale, la compétence est du domaine de l'État : DREAL pour l'entretien, DDTM pour la police de l'eau. Le maire n'a pas de moyen de coercition pour obliger les propriétaires à entretenir leurs berges. L'action de l'État sur le domaine domanial et les moyens financiers alloués sont insuffisants et l'entretien n'est pas effectué sur cette partie de l'Avre. Il lui semble que l'État cherche à se désengager de cette obligation vers les propriétaires privés et les collectivités.

M. Parisot illustre ce propos par l'exemple de Boves où les agents communaux ont effectué la restauration d'une bordure.

M. Fiévet fait remarquer que ce sont souvent des bénévoles qui remplissent aussi ce rôle mais qu'il y en a de moins en moins.

M. Desseaux confirme que sur sa commune il a été fait appel aux associations mais aussi au budget de la commune. Il regrette que malgré tous les labels présents Natura 2000, Ramsar, ... il n'y ait pas plus de crédits car ce sont des charges que les communes ne peuvent pas assumer.

M. Logeart témoigne de la perte de crédibilité du dispositif Natura 2000 et que ces projets ne font pas l'unanimité dans les conseils municipaux. Il regrette d'en être arrivé à ce stade et pour le cas de Moreuil de ne pas savoir si les travaux vont se faire et dans quel délai.

Mme Rodinger fait remarquer que des solutions sont en passe d'être trouvées avec un taux de financement à 80 %.

M. Logeart craint le refus de son conseil municipal vu l'évolution des taux de financement.

M. Desseaux fait remarquer que le taux d'envasement du marais est très important. Le désenvasement mécanique, tel que fait auparavant avec dépôt de vases sur le bord n'est plus possible.

Mme Masson confirme qu'en effet, que ce soit dans ou hors du site Natura 2000, la loi sur l'eau interdit de telles pratiques.

M. Gavory indique que l'objectif de la loi sur l'eau est d'améliorer les conditions, la présence et le fonctionnement des milieux aquatiques.

M. Rivière explique que la loi sur l'eau impose que les vases soient extraites du marais et qu'il n'est plus possible de remblayer en marais. Si le désenvasement est fait à l'aide d'une pelle mécanique, les matériaux extraits devront être sortis de la zone humide, ce qui cause un surcoût de l'intervention et un questionnement sur le devenir de ces produits issus du curage. Toutes ces exigences sont dissuasives. Si de tels travaux sont engagés, ce doit être au regard des potentialités d'atteindre les objectifs de conservation du patrimoine naturel d'après les critères Natura 2000. De plus, être en zone Natura 2000 peut aussi permettre d'accéder à des aides financières européennes complémentaires pour effectuer des travaux sur les sites, comme par exemple le projet de programme Life Tourbières actuellement porté par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et qui pourrait concerner certaines communes de ce site. C'est bien la localisation du projet en sites Natura 2000 qui permet d'obtenir ces aides financières de l'Europe et de faire des travaux qui contribueront à l'amélioration de l'état de conservation du site Natura 2000 à l'échelle globale.

M. Fiévet avertit que dans le marais de Thézy, l'envasement, le réchauffement de l'eau, le développement de la végétation aquatique mettent en péril la vie de l'étang.

Il est confirmé que la moitié de l'étang de Thézy n'est plus praticable. Par ailleurs, il y a aussi le projet de forage sur Hailles, avec un risque de pénurie d'eau et aucune retenue d'eau n'est prévue, contrairement à d'autres départements. Les marais autrefois servaient de réserves mais ce n'est plus le cas alors il n'y a pas que le retour de la biodiversité à prendre en compte.

M. Desseaux convient que le comité de pilotage est l'occasion d'aborder l'ensemble des problèmes auxquels les membres sont confrontés, notamment sur les marais où le manque d'entretien est flagrant et l'impossibilité d'intervention sur l'envasement est cruciale.

M. Mopty rappelle que ces thématiques sont liées à la loi sur l'eau et non à Natura 2000.

M. Blondelet intervient pour assurer que les règlements dans le cadre de la loi sur l'eau ont leur utilité pour éviter des interventions déraisonnables (vases qui retournent dans le marais...). Il faut penser à long terme.



### 3. Perspectives pour 2019

Mme Masson présente alors les perspectives pour 2019 :

- le lancement des travaux : Attente de confirmation des autres financements possibles vers la fin de l'année. M. Mopty indique que la réunion du Plan Somme le 17 novembre permettra d'avoir la réponse définitive sur les 80 % du financement. Pour Boves, réponse concernant l'avenant le 15 décembre ;
- amélioration des connaissances du site Natura 2000 lors des diagnostics écologiques des contrats Natura 2000
- information et sensibilisation : lettre d'information lors du suivi des travaux, participation à des événementiels locaux et itinérance de l'exposition

### 4. Élection sous la présidence des services de l'Etat du Président de Comité de Pilotage et de la structure animatrice du site « Tourbières et Marais de l'Avre »

Après présentation de la candidature de la structure animatrice par M. Mopty, Mme Lafond propose de passer à l'élection de la structure porteuse. L'Ameva est élue structure animatrice du site à l'unanimité.

Après candidature de Mme Rodinger au poste de présidente du comité de pilotage, Mme Lafond procède à l'élection. Mme Rodinger est élue présidente du comité de pilotage à l'unanimité.

Mme Rodinger fait le lien entre son engagement au sein du comité de pilotage Natura 2000 il y a trois ans, son poste d'adjointe et le label Ramsar de la ville d'Amiens. Elle précise que cela lui a permis de prendre conscience de l'importance de préserver la fonctionnalité des zones humides remarquables, de se rendre compte qu'elles peuvent aussi être constituer un levier, notamment en terme de financements, pour la mise en valeur d'un territoire. Cela répond aussi à l'aspiration du public qui est demandeur de zones naturelles ouvertes.

Mme Henique indique que le marais est ouvert notamment aux enfants lors de journées de pêche. Elle précise que l'association assure aussi l'entretien du marais.

Mme Rodinger confirme que les enfants sont les premiers ambassadeurs. Les zones humides ne sont pas seulement l'affaire de spécialistes, c'est aussi à chacun de vulgariser et d'en parler pour gagner la bataille de leur préservation. Pour les élus, la carte économie, tourisme, paysage peut être un bon moyen de vulgarisation et de sensibilisation.

M. Mopty propose de faire un comité de pilotage vers avril/mai 2019 avec présentation de l'actualisation du Docob, visite du site et des travaux qui auront débuté.

### 5. Questions diverses

M. Warnet demande des informations sur le captage d'eau à Hailles car il craint une descente du niveau d'eau de la nappe.



M. Rivière indique qu'une étude atteste d'un rabattement de la nappe sur 300 mètres autour du captage lors de sa mise en service. L'effet ne serait donc pas sensible au niveau des marais de Thézy-Glimont, en revanche ce sera sensible sur le marais de Hailles.

M. Gavory précise que cela dépendra des quantités qui seront pompées.

M. Rivière confirme que l'étude est basée sur une estimation de l'impact le plus fort, c'est à dire un rabattement de 20 centimètres. Des essais de pompage ont été menés afin de mesurer le rabattement de la nappe et modéliser l'impact du projet. En attendant la confirmation de ce projet, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie n'engage pas de travaux de restauration de milieux naturels dans cette zone potentiellement impactée.

M. Gavory affirme la nécessité d'une mise à jour de la notice d'incidences sur les milieux naturels. A la lumière des tests qui ont été fait, une étude d'impact et une évaluation des incidences devront être produites.

M. Desseaux demande si l'Ameva et le Conservatoire ont été sollicités au titre de Natura 2000.

M. Mopty répond par la négative et M. Rivière précise que le Conservatoire s'est intéressé à la thématique en tant que gestionnaire des marais de Hailles et qu'il a été sollicité par le bureau d'études.

M. Desseaux fait remarquer que le dossier a été lancé il y a 25 ans, avec des financements engagés de l'État, de la collectivité et du Syndicat des eaux. Le but premier était de sécuriser l'alimentation en eau potable (quantité et qualité). Les tests ont été basés sur des hauts niveaux de pompage : 3 pompes simultanés. L'impact a été noté sur les étangs artificiels et il s'étonne que ce soit seulement maintenant qu'entre en jeu la question des milieux naturels.

M. Parisot confirme qu'Amiens Métropole a besoin de trouver un captage pour sécuriser son alimentation en eau potable. Des choix politiques devront donc être faits entre préserver des étangs artificiels et sécuriser le service de l'eau.

M. Gavory propose de faire un point sur ce dossier lors des prochaines réunions de comité de pilotage, avec un regard plus précis sur les conséquences que le projet pourrait avoir sur les habitats et les espèces de la directive. Les autres impacts seront traités dans d'autres instances et le projet ne pourra pas aboutir sans enquête publique.

M. Parisot affirme que malgré tout, il sera nécessaire de trouver de l'eau pour la métropole.

M. Rivière confirme que la localisation de ce projet est la meilleure avec une abondance de la ressource en eau et de la qualité de l'eau.

M. Gavory précise que la situation doit être clarifiée par rapport à Natura 2000 et qu'il y aura une enquête publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée.